



agritrade Le commerce ACP analysé et décrypté

Note de synthèse

Les aspects OMC des relations ACP-UE dans le secteur de la pêche

Contexte et principaux enjeux

1. Contexte et principaux enjeux

2. Récents développements

Les inquiétudes quant à l'accès aux marchés : les négociations NAMA

L'importance croissante des barrières non commerciales

Le débat sur les subventions et les mesures compensatoires

Le rèalement des différends à l'OMC et la pêche

3. Implications pour les pays ACP

Les négociations NAMA Problèmes issus des BNT Le TS&D dans le contexte du débat sur les subventions dans la pêche

Les produits de la pêche ne font pas partie des négociations agricoles à l'OMC mais sont traités comme produits de l'industrie. En tant que tels, ils sont inclus dans les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (NAMA).

Celles-ci prennent place à l'OMC à quatre niveaux différents:

- l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (réduction et élimination des barrières tarifaires et non tarifaires, particulièrement sur les produits intéressants pour les pays en développement) (NAMA - non-agricultural market access);
- l'accord sur les subventions et mesures compensatoires (ASCM);
- le commerce et l'environnement, en particulier en ce qui concerne les accords multilatéraux sur l'environnement (MEA);
- les procédures de règlement des différends.

Le commerce international des produits de la pêche est également affecté par trois autres domaines sous la juridiction de l'OMC :

- l'accord antidumping (l'accord sur la mise en œuvre de l'article IV du GATT);
- l'accord sur les sauvegardes ;
- les procédures de règlement des différends.

Enfin, sous l'Accord général sur le commerce des services (GATS), les services liés à la pêche peuvent être libéralisés.

Les négociations NAMA ont jusqu'à présent adopté deux approches distinctes :

- l'approche « masse critique », qui nécessite qu'un nombre important de pays producteurs, importateurs et exportateurs de poisson établissent un accord spécifique au secteur sur la libéralisation du commerce international des produits de la pêche;
- l'approche « formule », qui nécessiterait

http://agritrade.cta.int/ I 1



un accord autour d'une formule à appliquer aux différents régimes tarifaires, afin de les réduire, à terme, à zéro.

Jusqu'à présent, l'UE a favorisé une approche « formule ». Le soutien de l'UE est nécessaire pour atteindre la masse critique, étant donné qu'elle représente 30 % du commerce mondial du poisson. Compte tenu de la lente progression des négociations NAMA, il est probable que les régimes tarifaires actuels resteront en place pour quelques années.

La position vulnérable du thon en conserve ACP sur le marché européen a été soulignée. L'une des causes en est l'issue du règlement de différend engagé par les exportateurs asiatiques. Il existe également des inquiétudes quant à l'impact de l'aval de l'OMC sur une réduction tarifaire pour le secteur du thon en conserve.

Les questions liées à la mise en place de barrières non tarifaires (BNT), y compris les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), occupent une place grandissante à l'OMC. L'un des aspects liés est l'attention croissante accordée à l'autorisation d'employer les écolabels. Plusieurs cas ont été portés à l'OMC, remettant en question la régulation particulière des États-Unis sur le thon certifié « sans risque pour les dauphins ».

Les négociations sur les subventions ont mis en évidence la nécessité de faire la distinction entre subventions nuisibles et bénéfiques pour le secteur de la pêche, et la nécessité d'accorder

des exceptions pour les pays en développement à travers un traitement spécial et différencié (S&DT), en particulier pour la pêche artisanale.

Les accords de pêche entre l'UE et les pays ACP ont particulièrement été source d'inquiétudes pour les États côtiers vulnérables, où de nombreux paiements, soit pour les droits d'accès, soit sous forme d'aide au développement des pêcheries locales, ont été considérés comme des subventions à la flotte européenne. L'UE a tenté d'adapter ses accords de pêche afin de les rendre compatibles avec l'OMC. Elle a jusqu'à présent adopté une position intermédiaire à l'égard des subventions, entre la ligne dure anti-subventions du groupe des « Amis du poisson » et celle, pro-subventions, du groupe des « Amis de la pêche ». Cependant, elle tend vers une approche plus tolérante vis-à-vis de certaines mesures qui peuvent être considérées comme des subventions.

La participation des ACP dans les négociations sur les subventions a été relativement faible, avec quelques exceptions notables liées aux petits États côtiers vulnérables. L'une des inquiétudes principales des ACP est l'exemption des coûts d'accès aux pêcheries de toute nouvelle discipline sur les subventions dans la pêche.

Étant donné la lenteur des progrès des négociations de Doha, l'attention se porte sur les dispositions relatives à la pêche dans les accords commerciaux bilatéraux, qui cherchent souvent à aller au-delà des engagements de l'OMC.

2. Récents développements

Il y a eu un manque général de progression dans les négociations commerciales à l'OMC, ce qui a également affecté les discussions liées à la pêche, au cours desquelles les pays réitéraient des positions déjà connues. La pêche n'est pas responsable de cette absence d'accord et, tant que des progrès n'auront pas été accomplis dans les négociations commerciales plus larges, il y aura peu de progrès dans l'arène de la pêche.

Certains observateurs pensent qu'un accord sur certaines questions, dont les subventions, pourrait être atteint relativement facilement, alors que d'autres soulignent que, si les gouvernements souhaitent conclure un accord dans les négociations au sens large, les discussion sur les subventions dans la pêche vont devenir plus rudes, étant donné que les intérêts commerciaux qui bénéficient actuellement des systèmes de soutien tenteront de dissuader leurs gouvernements nationaux de faire des concessions.

Les inquiétudes quant à l'accès aux marchés : les négociations NAMA

Suite à la clôture du cycle de négociations de l'Uruguay en 1994, les tarifs moyens pour l'importation de produits de la pêche dans les pays développés ont été réduits de manière significative. Dans le cas des pays ACP, les exportations de poisson vers les marchés européens jouissent de l'accès libre de droits et de quotas (DFQF), bien que celui-ci soit soumis à des règles d'origine strictes. Cela n'est cependant pas un problème traité à l'OMC, où la principale difficulté à laquelle sont confrontés les pays ACP est l'érosion de



leurs marges de préférences tarifaires dans le secteur de la pêche.

Un grand nombre de contributions ont été soumises durant les négociations NAMA, notamment des propositions de réductions tarifaires selon la « formule suisse », adoptées lors de la réunion ministérielle de Hong Kong en décembre 2005. Différents groupes ont avancé des propositions sur :

- le coefficient à employer sous la formule suisse;
- la continuation des négociations sectorielles;
- l'érosion des préférences.

Pour l'UE, la mise en œuvre de réductions tarifaires sous la « formule suisse » aura d'importants impacts sur le secteur de la pêche, notamment sur les produits ayant la plus haute valeur commerciale, comme la crevette et le thon, qui sont actuellement assujettis aux plus hauts taux tarifaires. Une étude de 2010 du Parlement européen sur les impacts des négociations à l'OMC sur la pêche a mis en évidence les impacts économiques de la politique tarifaire européenne sur le marché mondial du poisson, en raison de la quantité d'importations de I'UE (voir article Agritrade « Étude du Parlement européen concernant les impacts des négociations de l'OMC sur la pêche », mai 2010).

Cette étude notait qu'en dépit des préférences accordées aux pays ACP, en termes de commerce total de produits de la pêche, « les importations en provenance de ces pays ne représentent qu'autour de 10 % en valeur ». Malgré la réduction globale des barrières au commerce des produits de la pêche, l'étude affirmait que, en raison de l'important excédent d'importations, le premier souci de l'UE est une réduction des importations sur le marché européen. Dans une certaine mesure, la structure tarifaire actuelle reflète cette tendance. En comparaison avec d'autres économies

importatrices de poisson majeures, l'UE applique des tarifs relativement élevés, et un nombre relativement grand de crêtes tarifaires ont été observées. Pour certains produits, l'escalade tarifaire est assez importante, notamment pour les crevettes (8 % pour les crevettes non transformées, 20 % pour les crevettes transformées).

Le traitement préférentiel a également des effets considérables. Les arrangements les plus pertinents sont les contingents tarifaires pour les matériaux de base pour le secteur européen de la transformation : SPG, APE/TSA, etc. L'étude conclut que des réductions des tarifs généraux (dans le contexte de l'OMC) ou davantage d'accords commerciaux bilatéraux/ multilatéraux n'aboutiraient généralement qu'à des réductions modérées des prix intérieurs sur le marché européen à tous les niveaux (producteurs, transformateurs et consommateurs européens). Cependant, ces réductions tarifaires pourraient sérieusement entamer des secteurs européens spécifiques en cas de hautes crêtes tarifaires ou d'escalade des tarifs. On pense que la proposition NAMA actuelle pourrait mener à davantage de pénétration des marchés européens des produits de la pêche par des fournisseurs asiatiques, aux dépens des pays ACP - un fait actuellement critiqué par l'industrie thonière européenne, qui entretient des liens forts avec certains pays ACP, en particulier dans le secteur des conserveries.

L'importance croissante des barrières non commerciales

Conséquence de la tendance générale de réduction des tarifs, l'importance des barrières non commerciales au commerce s'accroît, notamment grâce au rôle majeur joué par les mesures SPS. L'UE fait office de pionnier en matière d'établissement de normes de sécurité

sanitaire des aliments issus de la pêche, et a une influence profonde sur le développement de l'industrie exportatrice de produits de la pêche dans les pays en développement. Les exigences européennes en matière de santé et d'hygiène ont des répercussions importantes en termes de coûts pour les industries ACP exportatrices de produits de la pêche.

Une étude de 2010 de l'ICTSD sur les problèmes SPS et sur le volet pêche des négociations d'APE (voir article Agritrade « Pourparlers APE sur la pêche : une occasion d'aborder les mesures SPS », mai 2010) avançait l'idée que, puisque le droit de l'UE de protéger ses citoyens de denrées potentiellement dangereuses ne peut être remis en cause, l'attention devrait être portée sur la mise en œuvre de la mesure plutôt que sur le principe même de cette mesure. Cela implique d'examiner les mesures prises par l'UE et d'identifier si elles sont conformes avec l'accord de l'OMC sur les mesures SPS. Cet accord contient en effet des zones d'ambiguïté qui permettent à l'UE d'introduire des mesures qui peuvent être perçues comme contraires à l'esprit de cet accord, qui est de ne pas interférer sans nécessité avec le commerce international.

Les implications à l'OMC d'une autre BNT, la nouvelle réglementation INN de l'UE, ont été examinées dans une publication de 2010 de la Chatham House (voir article Agritrade « Combattre la pêche illicite dans l'UE: interaction avec les règles de l'OMC », février 2010). Certains aspects de la réglementation soulèvent des questions sur leur compatibilité avec les règles de l'OMC, comme les sanctions commerciales à l'encontre de pays tiers et de bateaux étrangers, et l'application différente des règles pour les opérateurs européens et étrangers. Suivant les règles de l'OMC, l'UE peut appliquer différentes règles aux étrangers et aux nationaux, pour autant que cela ne résulte pas en un traitement moins favorable pour les étrangers. Ce que ce traitement devrait être n'est pas défini. Sur la base d'un



certain nombre de cas traités à l'OMC, on peut conclure que l'application de différentes règles ne devrait pas provoquer de distorsion de compétition qui se traduirait par une protection de la production domestique.

Alors qu'il semble peu probable que des pays mettent en question la réglementation INN elle-même, des désaccords pourraient survenir à propos d'une mesure commerciale spécifique prise dans le cadre de cette réglementation. Une allégation de discrimination entre pays et des questions sur la manière dont une décision d'embargo sur les importations a été prise pourraient devenir, dans ce contexte, des enjeux de conflit. La transparence et l'équité de traitement dans l'application des réglementations seront importantes non seulement pour éviter les contestations à l'OMC, mais également pour garantir que les réglementations remplissent effectivement leurs objectifs de réduction de la pêche illégale.

Le débat sur les subventions et les mesures compensatoires

En décembre 2008, le président du groupe de négociation sur les règles de l'OMC a fait circuler une « feuille de route » conceptuelle sur les subventions dans la pêche qui, jusqu'à présent, demeure le document de référence. Ce texte propose pour les PMA une exemption générale de la liste de subventions interdites proposée. En 2010, la question de l'établissement de niveaux appropriés de TS&D pour les subventions aux pêcheries des PED a largement monopolisé l'agenda. D'importantes discussions ont suivi la proposition avancée par le Brésil, la Chine, l'Inde et le Mexique sur les TS&D, fin 2009 (voir article Agritrade « Le Groupe sur les Règles discute d'enjeux liés aux subventions », janvier 2010). Celle-ci affirmait que le président,

dans son texte, n'était pas parvenu à appréhender complètement les besoins des pays en développement. Elle maintenait que, si des conditionnalités sont nécessaires pour lutter contre la surpêche et la surcapacité, elles ne doivent pas être strictes au point de rendre les dispositions de TS&D inutiles.

Généralement, les pays ACP qui sont intervenus dans le débat ont souligné la menace potentielle qu'une discipline absolue sur les subventions dans la pêche représenterait envers leurs intérêts légitimes. Ceux-ci incluent l'utilisation de subventions en soutien aux investissements domestiques et étrangers pour le développement stratégique du secteur, et en cas de besoin.

Sur les questions spécifiques, telles que la pêche artisanale et à petite échelle (ou de subsistance), tous ont considéré qu'une définition appropriée était requise, ce qui excluait les lacunes permettant le contournement. Les membres des îles du Pacifique ont pressé le groupe de reconnaître la nature artisanale et de subsistance de leurs pêcheries. Tous ont considéré que la définition de la « pêche de subsistance », jugée comme trop étroite et restrictive, devait être totalement exemptée des disciplines proposées, et ont demandé l'élargissement de cette catégorie de manière à couvrir tout type de pêche artisanale ou de pêche commerciale à petite échelle. Il a été souligné que les pays en développement ne sont ni les subventionneurs majeurs, ni les principaux contributeurs à la surpêche et à la surcapacité.

Au sujet des paiements d'accès des accords de pêche, le groupe africain est en faveur de l'exclusion explicite des transferts de fonds de gouvernement à gouvernement du premier texte proposé par le président des négociations (voir article *Agritrade* « L'OMC et les subventions au secteur de la pêche à l'ordre du jour d'un document du Groupe africain », octobre 2009). Cependant,

le groupe s'est inquiété du débat sur les transactions de second niveau en relation avec les arrangements d'accès de pêche de gouvernement à gouvernement, dans lesquels le gouvernement d'un pays ayant une flotte de pêche lointaine peut transférer des droits d'accès aux opérateurs privés de sa flotte de pêche pour moins que le montant total des droits d'accès que le pays a payé au gouvernement de l'État côtier pour l'accès à sa ZEE. Le texte actuel du président interdit ce type de subvention. Le groupe ACP a accueilli positivement les exceptions conditionnelles, fournies à travers les dispositions de TS&D, permettant l'accès subventionné uniquement dans les cas où la pêcherie en question se trouve dans la ZEE d'un PED.

Une autre question importante pour les pays ACP, débattue dans un document de recherche de l'OMC en 2010, « Natural resource subsidies », concerne la manière dont les pays devraient fixer le prix de leurs ressources de pêche, étant donné qu'ils doivent éviter d'être l'objet de disciplines anti-subventions tout en promouvant la conservation des ressources et la durabilité des rendements. L'article 14 de l'accord de l'OMC sur les Subventions et les mesures compensatoires stipule que l'octroi de biens par un gouvernement confère un privilège si le gouvernement accorde ces biens « pour moins qu'une rémunération adéquate ». Appliquer le concept « pour moins qu'une rémunération adéquate » aux droits de pêche amène cette question : quelle portion de la rente de la ressource un gouvernement doit-il collecter pour obtenir une « rémunération adéquate » des droits qu'il a octroyés?

Les aspects à considérer pour évaluer si les gouvernements, y compris les gouvernements ACP, reçoivent une rémunération adéquate des droits de pêche qu'ils vendent, notamment à des flottes de pêche lointaine, sont l'utilisation de mécanismes basés sur le marché, comme les enchères ou les offres sous



pli cacheté, pour octroyer des droits sur les ressources, et le recouvrement des frais encourus par le gouvernement pour mettre à disposition et conserver la ressource.

Les ministres ACP ont également réitéré leur position sur les négociations de l'OMC sur les subventions au cours de la réunion des ministres ACP de la pêche en novembre 2010. Ils ont déclaré que « la portion de captures marines des États ACP est minimale et l'amplitude des subventions octroyées par les États membres est très faible. Les pays ACP ont dès lors un impact négligeable sur la surcapacité et la surpêche. Par conséquent, le groupe ACP demande un TS&D approprié et efficace dans les négociations à l'OMC sur les subventions à la pêche, afin de leur permettre de poursuivre et de mettre en œuvre leurs stratégies de développement tout en empêchant les subventions de mener à la surexploitation des ressources de pêche ».

Il est utile de noter que les organisations environnementales telles que Oceana et WWF ont été très actives dans ce débat. Le WWF était particulièrement inquiet au sujet des propositions visant à étendre le S&DT en permettant de subventionner la capacité de pêche et les coûts d'opération pour les activités de pêche se déroulant en dehors des ZEE (voir article *Agritrade* « Subventions pour la pêche au-delà des ZEE : pas de chèque en blanc pour les pays en développement, dit le WWF », juin 2010). Oceana a ouvert le débat sur les subventions au carburant en divulguant un rapport sur les coûts économiques et environnementaux de ces subventions (voir article Agritrade « Les coûts économiques et environnementaux des subventions au carburant pour la pêche », décembre 2009). Ce rapport a souligné que les subventions au carburant ont un impact direct sur le niveau d'effort de pêche puisqu'elles permettent aux bateaux de continuer à pêcher même lorsque cela n'est plus économiquement rentable. De façon plus significative, les subventions sur le carburant entraînent une compétition biaisée entre les flottes grandes consommatrices de carburant et les flottes qui utilisent des engins passifs ou des techniques nécessitant peu d'énergie et qui peuvent avoir moins de captures accessoires et provoquer moins de dommages aux habitats marins.

Cependant, bien qu'il puisse y avoir une évolution, ces enjeux demeurent fortement polarisés entre ceux ayant déjà bénéficié de subventions et ceux désireux d'en bénéficier (voir article Agritrade « Les négociateurs à l'OMC poussent au compromis sur les subventions au secteur de la pêche », mai 2011). De nombreux pays se concentrent maintenant sur un arrangement permettant de traiter des subventions les plus dangereuses plutôt que de couvrir tous les problèmes. Il s'agirait des subventions qui augmentent la capacité des navires ou flottes, comme le soutien à la construction et à la rénovation, ou celles qui facilitent les changements de propriétaire ou de pays.

Les subventions au secteur européen de la pêche

Dans l'UE, les subventions s'étendent à presque tous les aspects de la pêche : les subventions pour la construction de bateaux, celles pour la formation, les taxes réduites (sur le carburant, par exemple), le développement d'infrastructures, les prêts bonifiés, le soutien des marchés, les redevances d'accès de pêche dans les pays tiers, etc. Les États membres de l'UE accordent autour de 3 milliards de dollars par an, l'essentiel étant constitué de subventions augmentant la capacité. La carte réalisée en 2010 par le projet www.fishsubsidy.org montre quelle somme, via ces subventions, a été alloué entre 1994 et 2006 au titre de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) de l'UE, notamment à travers le transfert de navires de pêche dans les pays tiers et la création de sociétés mixtes. Elle montre que les navires de pêche européens ont reçu 3,4 milliards d'euros de subventions, dont 2,3 milliards issus du budget européen, et 1,1 milliard provenant des budgets nationaux au titre des règles de cofinancement de l'IFOP. La carte montre les paiements regroupés par port, révélant ainsi clairement que les nations de pêche lointaine européennes majeures (l'Espagne, la France et la Grèce) sont les plus gourmandes en subventions. La carte ne montre pas les autres soutiens de l'UE ou des États au secteur de la pêche lointaine, tels que les taxes réduites ou les subventions sur le carburant, ou les paiements des redevances d'accès aux pêcheries hors UE via les APP. Elle n'inclut pas non plus les paiements de l'IFOP à des bénéficiaires autres que des navires (par ex. les autorités portuaires, les groupes de producteurs et les usines de transformation). Il a été estimé que la compensation financière des APP couvrait jusqu'à 80 % des coûts d'accès. Au sein de l'OMC, l'UE a souligné la nécessité d'encourager des systèmes de gestion des pêches efficaces, ajoutant que cela reviendrait à éliminer les subventions dans la pêche.



Le règlement des différends à l'OMC et la pêche

Les cas liés à la pêche à l'OMC impliquant l'UE concernent pour la plupart l'emploi de barrières non tarifaires, en particulier l'utilisation d'appellations commerciales (par ex. « sardines ») considérées comme restreignant le commerce de façon injuste. Ces cas ont démontré que la procédure de règlement des différends à l'OMC pouvait avoir un rôle important dans la lutte contre les pratiques commerciales protectionnistes de l'UE.

Récemment, le cas le plus intéressant pour les pays ACP était le différend opposant depuis longtemps les États-Unis et le Mexique au sujet de l'écolabel « Dolphin safe » (voir article Agritrade « Cacophonie sur les labels : l'OMC tranchera sur le cas du thon sans dauphins », août 2009). Le Mexique estimait que les critères appliqués pour ce label, géré par le département du Commerce des États-Unis, étaient discriminants à l'égard de ses exportations de thon. Le Mexique soutenait que ses exportations devaient avoir l'autorisation d'arborer ce label vu que ses pratiques de pêche étaient en conformité avec les lignes directrices acceptées par la Commission interaméricaine pour le thon tropical (IATTC), qui détermine des plafonds annuels de mortalité des dauphins et exige des bateaux qu'ils embarquent des observateurs à bord. C'était la première fois qu'un panel de règlement des différends examinait la compatibilité d'une labellisation volontaire d'un produit, bien qu'administrée par un gouvernement, avec les règles de l'OMC. Les futurs résultats auront une influence importante sur le débat, animé mais toujours sans conclusion, visant à savoir si les normes privées (y compris les écolabels pour les produits de la pêche) sont des barrières commerciales.

3. Implications pour les pays ACP

Les négociations NAMA

Les négociations NAMA à l'OMC ont le potentiel d'éroder les marges des préférences tarifaires dont bénéficient les pays ACP dans le secteur de la pêche. Cependant, les négociations commerciale bilatérales et régionales en matière de pêche jouent un rôle de plus en plus important à cet égard. Cette tendance va probablement perdurer, étant donné l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations plus larges à l'OMC.

Si une solution voyait néanmoins le jour à l'OMC, l'application de la « formule suisse » standard mènerait à une réduction substantielle des droits de douane maximums dans le secteur de la pêche. Pour de nombreux pays ACP, ces initiatives conduiraient à une grave érosion des préférences dont ils bénéficient actuellement sur les marchés de l'UE et des États-Unis. La proposition d'un accord sectoriel sur la pêche, s'il était atteint, conduirait à son tour à une élimination plus rapide des droits de douane sur les produits de la pêche, exacerbant le problème de l'érosion des préférences.

Lors de leur réunion en novembre 2010, les ministres ACP de la pêche, faisant face à l'impossibilité d'éviter l'érosion des préférences et l'application de la « formule suisse » dans le cadre des négociations AMNA, se sont accordés sur le fait que « les ACP devraient demander à l'OMC le délai le plus long possible pour leur permettre de mieux se préparer à effectuer et ajuster les changements et d'éviter la disparition de leurs industries naissantes ; il est nécessaire de demander à l'UE de soutenir les pays ACP en leur fournissant une assistance technique et financière ».

Les clauses qui traitent de l'érosion des préférences (y compris pour le poisson et les produits de la pêche) ont déjà été incluses dans l'APE CARIFORUM et dans les APEI CAE/AOA, y compris une clause sur le soutien financier et les autres soutiens afin de construire la résilience face à un avenir « post-préférences », et une clause engageant l'UE à soutenir le maintien des préférences à l'OMC et dans d'autres forums internationaux.

Une part essentielle de la solution apportée par les pays ACP pour un avenir sans préférences est de développer un environnement favorable à l'innovation, et à l'ajout de valeur au-delà de la mise en conserve du thon. Ceci nécessitera une collaboration avec le secteur privé (dans la capture et la transformation, étant donné que la qualité du produit final est souvent conditionnée par les méthodes de pêche, de transport et de débarquement), et le soutien de l'UE.

Une autre partie de la réponse à ce processus actuel d'érosion des préférences consiste à assouplir davantage les règles d'origine pour les produits de la pêche ACP dans certaines zones clés pour permettre l'approvisionnement global, afin que les pays ACP soient en mesure de concurrencer d'autres pays producteurs de thon ayant des coûts de production plus faibles, en particulier les pays de l'ANASE. Il est donc important que les pays ACP surveillent les négociations européennes des accords de libre-échange avec les pays de l'ANASE, et analysent les impacts potentiels sur leur secteur de la libéralisation du commerce avec les pays producteurs de thon membres de l'ANASE, afin de renforcer leurs arguments pour davantage d'assouplissement des règles d'origine.

Problèmes issus des BNT

Les réglementations SPS et les nouvelles réglementations INN, y compris le système de certification des captures, sont d'une importance croissante en regard



de l'accès au marché européen. Les pays ACP devraient se pencher sur les moyens de répondre à ces exigences de plus en plus complexes, à travers des investissements appropriés dans la gestion durable des pêches, l'innovation, la qualité, la traçabilité, et les outils commerciaux pouvant assurer une promotion adéquate des produits de la pêche ACP.

Actuellement, l'accord SPS de l'OMC a établi un « plancher » réglementaire, mais n'a pas fixé de « plafond » réglementaire. Les pays ACP doivent obtenir des clarifications quant à ce que l'accord SPS permet à l'UE de faire, et aux limitations et obligations susceptibles d'être citées par les pays ACP lorsque des mesures spécifiques à la protection de la santé sont considérées comme excessives. Selon l'accord SPS de l'OMC, les membres de l'OMC peuvent adopter des interdictions préventives temporaires pour empêcher l'introduction de produits à risques en cas d'absence de preuves scientifiques suffisantes. L'accord ne dit cependant rien quant aux étapes qu'un pays doit entreprendre lorsqu'il a perdu son accès au marché international suite à l'évocation de cette disposition par un partenaire commercial. Les pays ACP devraient clarifier la durée entendue par « temporaire » ainsi que la quantité et le type de preuves jugés suffisants pour invoquer et révoquer ces restrictions commerciales.

De plus, de tels problèmes pourraient également être résolus sur un plan opérationnel via l'établissement d'une structure formelle de consultation sur les questions SPS dans la pêche dans le cadre des arrangements des APE, dans ces régions où les exportations de produits de la pêche sont un domaine d'intérêt majeur pour les pays ACP concernés.

Étant donné la dépendance des ACP à l'égard des marchés européens, la nouvelle réglementation INN peut être vue tant comme une aubaine que comme une charge : une aubaine pour les opérateurs légaux, mais avec des charges et coûts administratifs potentiels.

Jusqu'à présent, aucun pays n'a (officiellement) exprimé de préoccupation quant à la compatibilité de la réglementation INN de l'UE avec l'OMC. En effet, la plupart des États du pavillon ont déjà soumis les informations requises à la CE afin que leurs certificats de capture soient acceptés, et mettent en œuvre les mesures nécessaires pour se conformer à la réglementation. Les gouvernements ACP auront besoin d'assistance pour faire la transition vers la mise en œuvre des exigences INN, et cela devra faire l'objet de davantage de coopération ACP-UE.

Le TS&D dans le contexte du débat sur les subventions dans la pêche

Étant donné la polarisation du débat sur les subventions dans la pêche à l'OMC, il est nécessaire de garantir que les TS&D et les exemptions pour les PMA demeurent au centre de ces discussions. Cela est essentiel pour fournir l'espace politique nécessaire au développement de secteurs de la pêche durables. Il y a quatre dimensions des discussions sur les subventions qui concernent les ACP:

- la définition de la pêche artisanale et à petite échelle;
- les implications du débat sur les subventions au carburant;
- la question des redevances d'accès ;
- la question de la « rémunération adéquate » pour les droits de pêche.

En ce qui concerne la définition de la pêche artisanale et à petite échelle, dans de nombreux pays ACP, notamment dans les petits États insulaires en développement, la pêche artisanale joue un rôle majeur dans les moyens d'existence, la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et le développement économique. Le secteur artisanal peut aussi fournir la base de l'activité économique (avec d'importants liens en amont et en aval) dans les communautés ayant accès à

peu de ressources alternatives. De plus, la pêche artisanale peut grandement contribuer au commerce régional et international, en générant d'importantes rentrées de devises étrangères. Le manque de capital et la taille des entreprises de pêche à petite échelle les rendent hautement vulnérables aux chocs économiques, sociaux et environnementaux. Cela les rend également hautement dépendantes des infrastructures et services subventionnés par l'État. Mais le secteur est loin d'être homogène, tant au sein des pays que d'un pays à l'autre, et parvenir à une définition commune qui satisfait chacun s'est jusqu'à présent avéré difficile. Il y a une forte pression pour garantir que les pêches artisanales soient exemptées de toute interdiction totale des subventions pouvant s'appliquer au secteur de la pêche. Dans ce débat, il est important pour les ACP de souligner les caractéristiques sociales et économiques (intensité de main-d'œuvre, marchés locaux, sécurité alimentaire), autant que les aspects environnementaux (faible impact) et techniques (petite taille, engins fixes/passifs).

En termes de subventions sur le carburant, il devrait être reconnu qu'elles peuvent contribuer grandement à la modernisation de la pêche artisanale dans les ACP et dans d'autres pays en développement. Dans la pêche industrielle ou à grande échelle, les bénéfices de ces subventions reviennent aux armateurs. Dans la pêche artisanale motorisée, où les captures et coûts sont davantage répartis, les subventions sur le carburant jouent un rôle majeur, permettant au secteur artisanal de répondre aux besoins des marchés d'exportation. Employer des moteurs plutôt que des voiles ou des rames permet aux captures d'arriver rapidement sur le marché dans de bonnes conditions. Le carburant est également souvent nécessaire pour alimenter les générateurs qui font tourner les fabriques de glace. Réduire les subventions sur le carburant aurait un impact négatif sur ces activités.



En termes de redevances d'accès, des inquiétudes existent au sujet des transactions de second niveau liées aux accords d'accès de pêche de gouvernement à gouvernement. En effet, les gouvernements des PPPL peuvent subventionner leurs flottes de pêche privées en leur transférant des droits d'accès pour moins que le montant total payé au gouvernement côtier ou insulaire pour l'accès à sa ZEE. C'est une problématique que les gouvernements ACP devraient surveiller de près, particulièrement dans le contexte de réforme de la politique internationale de l'UE en matière de pêche, dans le cadre de la réforme de la PCP, dont une question centrale est de savoir si les opérateurs européens devraient couvrir l'ensemble des coûts de leurs activités de pêche dans les eaux des pays tiers. Cela peut nécessiter que les ministres de la pêche des pays ACP restructurent graduellement leurs sources de financement et intègrent leurs programmes dans des processus systématiques de déploiement de l'aide, plutôt que de dépendre des compensations financières payées dans le cadre des accords de pêche avec l'UE.

En ce qui concerne la rémunération adéquate pour les droits d'accès, les débats à l'OMC devraient aider les gouvernements ACP à sécuriser des redevances plus élevées pour les flottes de pêche étrangères cherchant à accéder à leurs eaux.

Principales sources

- 1. Site Internet de l'OMC, « The WTO agreement on the application of sanitary and phyto-sanitary measures (SPS Agreement) »
- http://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsagr_e.htm
- 2. Site Internet de l'OMC, « Dispute settlement: understanding on rules and procedures governing the settlement of disputes, annex 2 of the WTO agreement, legal text » http://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/dsu_e.htm
- 3. Site Internet de l'OMC, « Negotiations on fisheries subsidies » http://www.wto.org/english/tratop_e/rulesneg_e/fish_e/fish_e.htm
- 4. ICTSD, Environment and Natural Resources Programme Fisheries, page Web http://ictsd.org/programmes/environment/fisheries/
- 5. Site Internet de la DG MARE, CE, propositions de réglementation pour la Politique commune

http://europa.eu.int/comm/fisheries/reform/proposals_fr.htm

6. Secrétariat ACP, « World and EU market access conditions, risks and opportunities for ACP countries », discussion paper, novembre 2010

http://www.acpsec.org/en/fisheries/2010/6-095Englsihversion1.pdf

- 7. Site Internet de Fishsubsidy.org http://fishsubsidy.org
- 8. WWF, « One step forward, three steps back: Comments on TN/RL/GEN/163 », rapport,

http://wwf.panda.org/about_our_earth/blue_planet/publications/?193311/One-Step-Forward-Three-Steps-Back

9. Parlement européen, Direction générale des politiques internes de l'Union, Département politique B, « Structural and cohesion policies: fisheries, the impact of WTO and other trade negotiations on fisheries », étude, septembre 2010

http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/studies/download. do?language=en&file=29031

Autres sources

ICTSD, « The importance of sanitary and phytosanitary measures to fisheries negotiations in Economic Partnership Agreements », document de recherche, février 2010 http://ictsd.org/downloads/2010/03/the-importance-of-sps-to-fisheries-negotiations-in-epas.pdf



Chatham House, « Combating illegal fishing in the EU: Interaction with WTO Rules », note de briefing, janvier 2010

http://www.chathamhouse.org.uk/publications/papers/view/-/id/826/

ICTSD, Proposal on S&DT from Brazil, China, India and Mexico on S&DT (TN/RL/GEN/163), mai 2010

http://ictsd.org/downloads/2010/05/tn-rl-gen-163.pdf)

OMC, « Natural resource subsidies », document de recherche, 2010 http://www.wto.org/english/res_e/publications_e/wtr10_yeo_e.htm

Oceana, « Fuelling overfishing: the economic and environmental costs of fuel subsidies », brochure, 2010

http://na.oceana.org/sites/default/files/Fuel_Subsidies_Issue_Paper_FINAL.pdf

Groupe africain, Groupe d'experts réunis pour améliorer la participation de l'Afrique dans les processus de négociations à l'OMC, *Fisheries subsidies paper*, septembre 2009 http://www.uneca.org/atpc/egm0909/AfricanGrouppaperon%20FisheriesSubsidies.pdf

OMC, Rapport sur le commerce mondial 2010

http://www.wto.org/english/res_e/publications_e/wtr10_e.htm

À propos de cette mise à jour

Cette note de synthèse a été mise à jour en juillet 2011.

La note de synthèse originale a été publiée en août 2008 et est disponible sur demande auprès de agritrade-mail@cta.int

D'autres publications dans cette série et des ressources supplémentaires sur le commerce agricole et de la pêche ACP-UE peuvent être trouvés en ligne à http://agritrade.cta.int/fr



Le Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) est une institution conjointe ACP-UE active dans le développement agricole et rural des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Le CTA a pour mission de promouvoir la sécurité alimentaire et la nutrition, et encourage une gestion durable des ressources naturelles. Cela est réalisé en fournissant des produits et services permettant un meilleur accès à l'information et des connaissances, facilitant le dialogue politique et de renforcement des capacités des institutions de développement agricole et rural et des communautés dans les pays ACP.

Centre Technique de Coopération Agricole et Rurale (ACP-EU)

Postbus 380

6700 AJ Wageningen

Pays-Bas

Tél: +31 (0) 317 467 100

E-mail: cta@cta.int - www.cta.int